

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2023_326

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE

**LOCATION-MAINTENANCE
DES EQUIPEMENTS DE
REPROGRAPHIE
SERVICES ET LOGICIELS
ASSOCIES
APPROBATION DE L'ACCORD
CADRE**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 7 DECEMBRE 2023 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 30 novembre 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 8 décembre 2023.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire*, Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Pascaline PATIN, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Richard MOUSSÉ, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Catherine ZAPPA, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, Gaëtan REDEUILH, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Thierry ROLLET, *conseiller municipal délégué*, Valérie MACHON, Andrée RICCETTI, Vincent MOISSONNIER et Bérenger CENTI, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse :

Secrétaire élu pour la durée de la session : Jean-Luc REYNARD.

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Thierry ROLLET Valérie MACHON Andrée RICCETTI Vincent MOISSONNIER Bérenger CENTI	Nabih NEJJAR Chantal LACOUR Bénédicte PARIS Bernard JACQUOLETTO Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

ADMINISTRATION GENERALE**LOCATION-MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE
REPROGRAPHIE
SERVICES ET LOGICIELS ASSOCIES
APPROBATION DE L'ACCORD CADRE**

Brigitte MACAUDIERE, conseiller municipal expose à l'assemblée :

La Ville de Roanne a lancé un appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, relatif à la location, maintenance des équipements de reprographie services et logiciels associés.

Cet accord-cadre est passé dans le cadre d'un groupement de commande dans les conditions prévues aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

Il est composé de Roannais Agglomération, les Communes de Roanne, Commelle-Vernay, La Pacaudière, Le Coteau, Mably, Noailly, Notre Dame de Boisset, Riorges, Villerest, la Roannaise de l'Eau, le Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais (SEEDR).

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Roanne.

Il s'agit d'un accord-cadre avec maximum passé en application des articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le marché est décomposé en 3 lots :

Lot(s)	Désignation	Maximum annuel HT pour toutes les communes membres du groupement	Maximum annuel HT Ville de RIORGES
01	Multifonctions libre-service pour les services administratifs	200 800.00 €	18 000.00 €
02	Multifonctions libre-service pour les écoles	37 700.00 €	3 000.00 €
03	Multifonctions de production pour le service reprographie de la Ville de Roanne	50 000.00 €	/

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 5 ans. Cette durée dérogatoire est nécessaire car elle correspond à la durée d'amortissement du matériel installé.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancée le 4 juillet 2023 sur le BOAMP, le JOUE et le site internet de la Ville de Roanne. La remise des plis était fixée au mercredi 6 septembre 2023 à 12h00 (date et heure limites).

Pendant la période de consultation, 32 dossiers ont été retirés. Au terme de la consultation, 4 plis ont été déposés dans les délais.

- 1 – ELAN – 42 Le Coteau
- 2 – RBI – 42 Le Coteau
- 3 – KOESIO AURA – 69 Valence
- 4 – IMAGE LASER COULEUR – 42 Roanne

Les offres ont été analysées en fonction des critères de jugement suivants :

- 1°) Prix des prestations – 40 points
- 2°) Valeur technique – 30 points
- 3°) Les services - - 30 points

La Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

- Lot 1 : la société ELAN pour un montant maximum annuel de 200 800 € HT ;
- Lot 2 : la société RBI pour un montant maximum annuel de 37 700 € HT ;
- Lot 3 : la société ELAN pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- 1°) approuve le marché pour le lot n° 1 "Multifonctions libre-service pour les services administratifs" (à bons de commande avec maximum), à passer avec la société Elan, au vu des prix de son bordereau des prix unitaires ;
- 2°) approuve le marché pour le lot n° 2 "Multifonctions libre-service pour les écoles" (à bons de commande avec maximum), à passer avec la société RBI, au vu des prix de son bordereau des prix unitaires ;
- 3°) autorise le maire, ou son représentant, à les signer ainsi que toutes les pièces afférentes et notamment les différentes modifications pouvant intervenir en cours de marché dans les conditions des articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique ;
- 4°) dit que les crédits seront inscrits au budget concerné.

Riorges, le 8 décembre 2023

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc REYNARD

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN